



MINISTÈRE DES MINES

Le Ministre

**ARRETE MINISTERIEL N° 000 89 / CAB.MIN/MINES/01/2020
DU 09 FEV. 2020 RAPPORTANT L'ARRETE MINISTERIEL N°
0364/CAB.MIN/MINES/01/2014 DU 21 JUILLET 2014 PORTANT
INSTITUTION DE LA ZONE D'EXPLOITATION ARTISANALE N°
297 DANS LA PROVINCE DU LUALABA**

Vu la Constitution, telle que modifiée par la Loi n°11/002 du 11 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution de la République Démocratique du Congo, spécialement ses articles 93, 202 point 36 litera f, 203 point 16 ;

Vu la Loi n° 007/ 2002 du 11 juillet 2002 portant Code Minier, telle que modifiée et complétée par la Loi n° 18/001 du 9 mars 2018, spécialement ses articles 10, 12 et 290 ;

Vu l'Ordonnance n° 19/056 du 20 Mai 2019 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu l'Ordonnance n° 19/077 du 26 Août 2019 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, des Ministres d'Etat, des Ministres, des Ministres Délégués et des Vice-Ministres ;

Vu l'Ordonnance n° 17/024 du 10 Juillet 2017 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les Membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 17/025 du 10 Juillet 2017 fixant les attributions des Ministères, spécialement son article 1^{er} B point 18 ;

Vu le Décret n° 038/2003 du 26 mars 2003 portant Règlement Minier, tel que modifié et complété par le Décret n° 18/024 du 8 juin 2018 spécialement son article 563 ;



Vu l'Arrêté Ministériel n° 0364/CAB.MIN/MINES/01/2014 du 21 Juillet 2014 portant institution de la Zone d'Exploitation Artisanale n° 297 dans la Province du Lualaba ;

Vu la lettre du Ministre des Mines référencée CAB.MIN/MINES/01/00124/2020 du 31 Janvier 2020 ;

Considérant la nécessité de répondre aux dispositions légales et réglementaires en vigueur ;

ARRETE :

Article 1^{er} :

L'Arrêté Ministériel n° 0364/CAB.MIN/MINES/01/2014 du 21 Juillet 2014 portant institution de la Zone d'Exploitation Artisanale n° 297 dans la Province du Lualaba est rapporté et ne peut produire d'effet.

Article 2 :

Le Secrétaire Général aux Mines et le Directeur Général du Cadastre Minier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 19 FEV 2020

Prof. Willy KITOBO SAMSONI

Ampliations

| | |
|---|-----|
| . Cabinet du Président de la République | : 1 |
| . Cabinet du Ministre des Mines | : 2 |
| . Secrétaire Général des Mines | : 1 |
| . Cadastre Minier | : 1 |
| . CTCPM | : 1 |
| . SAEMAPE | : 1 |
| . Direction des Mines | : 1 |
| . Province du Lualaba | : 1 |